



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Qualité pilotage et Territoire
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Trizac
Route Départementale n°678 (hors agglomération)
Travaux d'aqueduc

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la consultation pour avis des Maires de Trizac, Moussages, Le Vigean, Ydes et Riom-ès-Montagnes en date du 8 septembre 2026,

Vu la consultation pour avis du service des transports en date du 8 septembre 2026,

Vu la demande de l'antenne de Riom-ès-Montagnes,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 5 au 6 octobre 2026, de 8h30 à 17h la Route Départementale n°678 sera fermée à la circulation des poids lourds uniquement au PR 40+860 commune de Trizac.

Les cars de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier, *sous l'autorité du responsable du chantier*

ARTICLE 2

Les Poids-lourds seront déviés dans les deux sens de circulation par les RD678, 922 et 3 via Moussages, Le Vigean Ydes et Riom-ès-Montagnes.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le centre routier départemental de Riom-ès-Montagnes chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Trizac, Moussages, Le Vigean, Ydes et Riom-ès-Montagnes
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le centre routier de Riom-ès-Montagnes

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

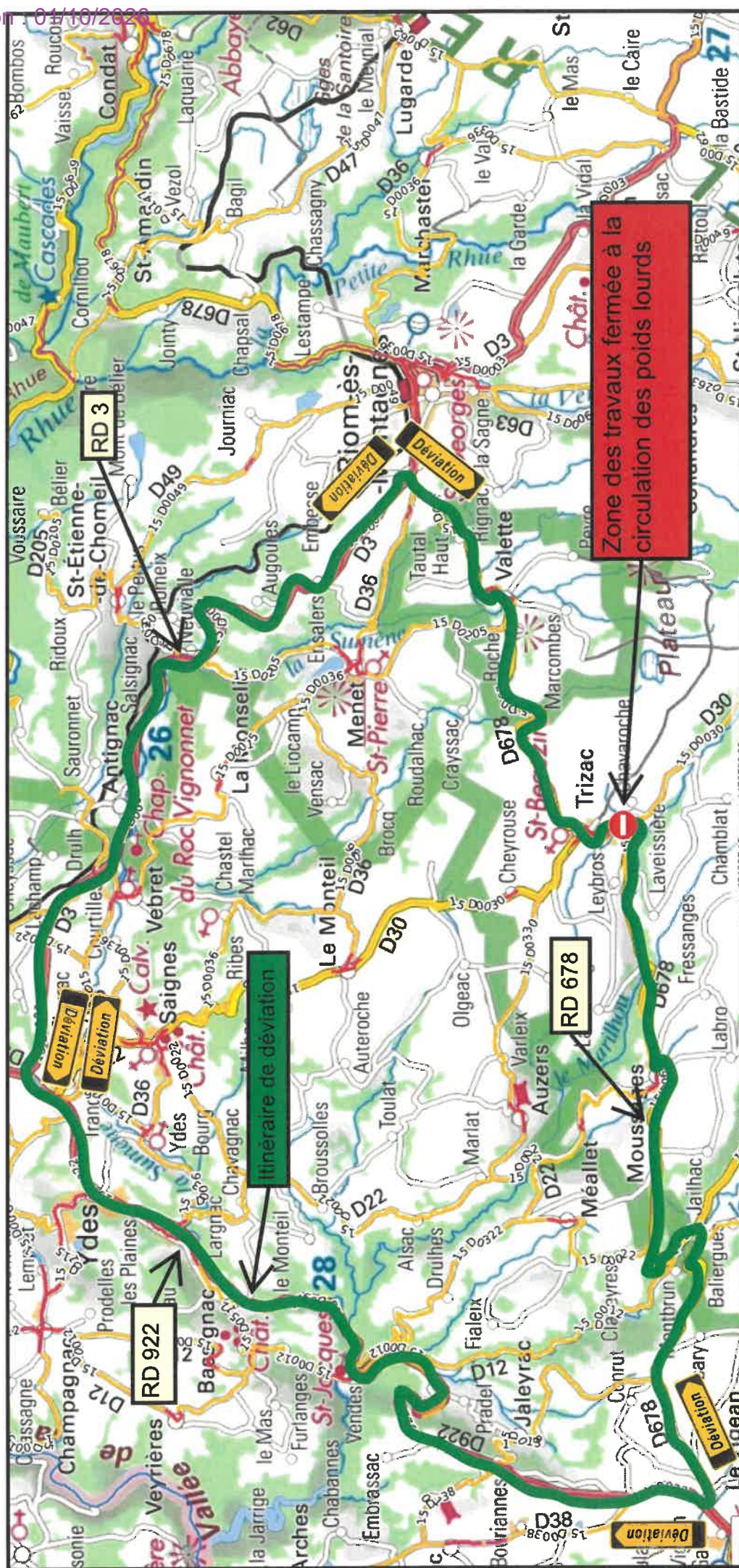
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Mauriac le 30 septembre 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

Territoire de Mauriac

Av. Raymond Cortat

15200 Mauriac

Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: mardi 22 septembre 2026 16:58
À: 'transports15@auvergnerrhonealpes.fr'; Fabrice Bouscatier; Mairie MOUSSAGES; Mairie TRIZAC; Mairie VALETTE; Mairie RIOM ES MONTAGNES; Mairie YDES; Mairie LE VIGEAN
Objet: déviation RD 678 commune de Trizac
Pièces jointes: 20260908 plan de déviation - RD678 PR40+860 CrdRiom - TRIZAC.pdf

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'un aqueduc dans le secteur de Trizac la route départementale n°678 sera fermée à la circulation pour **les poids lourds UNIQUEMENT** du 5 au 6 octobre 2026,

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr
